

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2008

RÉFORME DE LA PRESCRIPTION EN MATIÈRE CIVILE - (n° 433)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 19

présenté par
M. Vaxès

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 17 de cet article par les mots :

« à l'exclusion des relations entre salariés et employeurs régies par le code du travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.